Image not found or type unknown

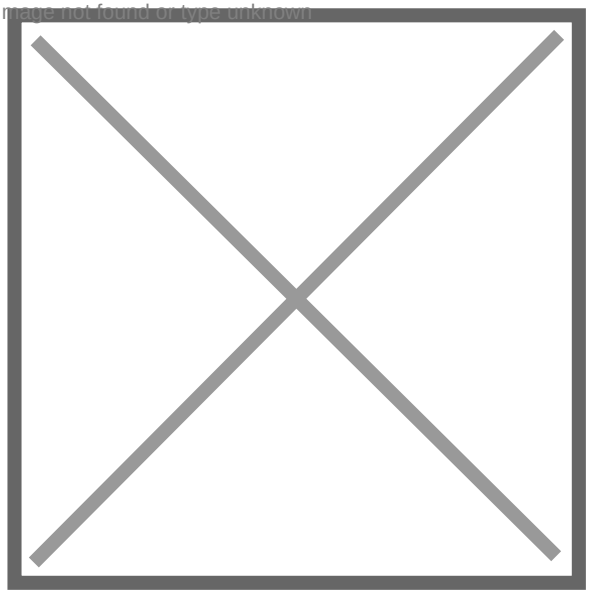

Paine pour détention de canabisse

Par **farsi**, le **04/05/2009** à **10:21**

Bonjour,
je suis salarier dans une boite de rénovation en bâtiment depuis le 24/11/2008.De formation architecte, je suis diplômée à Alger, et a paris en 2008.J'ai été interpelé par la police moi et un amis le 02/05/2009 pour détention de 94g de canabisse. On a coopéré sans résistance et sans mentir au force de police et on leurs expliquant que c'était pour notre consommation personnel, malgré que ce n'était pas pour moi mais plus tôt pour mon ami a qui j'ai rendu service en l'accompagnant avec ma voiture. Apres 22 heurs de garde a vue, on nous a annoncé qu'on serra convoqué par le procureur de Créteil. En ce moment moi et l'ami en question, avons un titre de séjour travailleur renouvelable chaque année. Mon ami est un informaticien diplômé à paris et résidant en France depuis 8 ans et ayant une boite d'informatique depuis 3ans. On n'est pas connu des services de police et c'est notre première interpellation. Nos questions sont :
1- qu'elles sanctions on risque lors du jugement ?
2 quelle ligne de défonce peut-on adopter pour éviter une condamnation?
3 est ce que cette histoire peut influencer lors de notre demande de renouvèlement du titre de séjour et lors de notre demande de naturalisation.
Merci d'avance pour votre repense.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés